Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2025 - 109827 - 2016 B 09386 - 819 806 423 - ABONDANCE DEVELOPPEMENT

ABONDANCE DEVELOPPEMENT
Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : 90 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS
819 806 423 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre2024

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre2024 font apparaître une perte de - 1.251.742,23 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice	- 1.251.742,23 euros
Aux comptes courants des associés à concurrence de au prorata de leurs droits dans le capital	- 1.251.742,23 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 05 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Greffe du tribunal
des activités économiques de Paris
Acte déposé le
12 AOUT 2025
Dossier N° 109827

Certifié conforme
La Gérance

« ABONDANCE DEVELOPPEMENT »

Société en Nom Collectif
au capital de 1.000 €UROS

Siège social : 90, avenue de Wagram
75017 - PARIS

RCS PARIS 819 806 423

BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2024

La Gérance

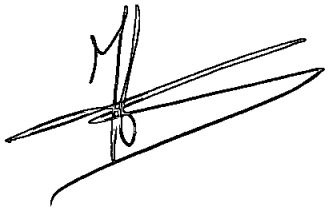

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. [1 2]

Adresse de l'entreprise : 90 avenue de Wagram 75017 PARIS — Durée de l'exercice précédent * [1 2]

Numéro SIRET * : 8 1 9 8 0 6 4 2 3 0 0 0 1 1 — Néant [illegible] *

Exercice N clos le : 3 1 1 2 2 0 2 4

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — Immobilisations financières	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ		BK		
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	23 149 281	BU		23 149 281
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 658 750	BY		2 658 750
	Autres créances (3)	BZ	424 946	CA		424 946
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	153 398	CG		153 398
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	57 618	CI		57 618
	TOTAL (III)	CJ	26 443 993	CK		26 443 993
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	26 443 993	CA		26 443 993

Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks :		Créances		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

Liberté et obligatoire (Art. 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	477 988
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 251 742)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	(772 655)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 843 519
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 146 723
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	917 448
	Dettes fiscales et sociales	DY	496 457
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 812 100
	TOTAL (IV)	EC	27 216 648
	Écarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	26 443 993
RENVOIS 1	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
2	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
3	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
4	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	21 866 648
5	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : État préparatoire.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2025

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice N-1
		France		Exportations et opérations intracommunautaires		Total		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	13 503 000	FB		FC	13 503 000	
	Production vendue * biens	FD		FE		FF		
	Production vendue * services	FG	169 674	FH		FI	169 674	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 669 674	FK		FL	13 669 674	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (2)					FP	115 732	
	Autres produits (1) (11)					FQ	128	
	Total des produits d'exploitation (2, 1)					FR	13 785 534	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	5 426 532	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	9 282 692	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	119 438	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	88 629	
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux amortissements * (12)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	3	
	Total des charges d'exploitation (4, II)					GF	14 917 294	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(1 131 760)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 250	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	4 250	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(4 250)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(1 136 010)	

RENVOIS : (1) Détail n° 2053) (2) Les explications relatives aux lignes précédées d'un astérisque figurent sur la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 - Etat préparatoire

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP.

Néant : ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	115 732
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	115 732
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(115 732)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 785 531
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 037 276
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	(1 251 745)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HV	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs à détailler au (8) ci-dessous	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs à détailler au (8) ci-dessus	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(7)	Dont cotisations aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du CGI)	HX	
(7 *bis*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) — Dont montant des cotisations facultatives versées au titre de garanties de GSC, GRDS : A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, produits	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, charges	A4	
(12)	Dont primes et cotisations "model" prestations définies : facultatives A6 ; obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14)	Dont montant des garanties émises du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1 2°, du CGI)	HS	

(8) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre ci-dessous et le joindre)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
PENALITES ERRONEES	115 732	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

* Pour les entreprises relevant du régime fiscal des sociétés de personnes, voir notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables (janvier 2025) - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2025

Désignation de l'entreprise SNC ABONDANCE DEVELOPP. — Néant X *

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KF	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	KK	KL
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	KN	KO
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport *		KY	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	ØH	ØJ

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM	MN	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ	ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3	NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des sentences)*

SAGE Experts-comptables janvier 2025 Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2025

Exercice N clos le 31 12 2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* I du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. Néant X *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire [illegible] du Code général [illegible]

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP.

Néant ☒

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RA		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		R8		R1		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P8		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		R1		RZ		SB		SC		SL	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R6		R7		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballage récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'émission de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général exercice (NP + NQ + NR)		NW		Total général exercice (NS + NT + NU)		NY		Total général exercice (NW – NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			ZP		ZS	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des instructions [illegible]

SAGE Experts-comptables janvier 2025 - Etat préparatoire.

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AR NOANCE DEVELOPP. Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice (1)		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice (2)		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice (3)		Montant à la fin de l'exercice (4)
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A I.) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	115 732	4B		4C	115 732	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	115 732	TV		TW	115 732	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations : - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	115 732	UB		UC	115 732	UD	
	Dont dotations et reprises : - d'exploitation			UE		UF	115 732		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39 1-5° du CGI — 10

(1) À détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 D de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2 32

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	4 [illegible] 750	4 [illegible] 750	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciat on antérieurement constituée * UO)	ZI			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	413 735	413 735	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	11 211	11 211	
	Charges constatées d'avance	VS	57 618	57 618	
	TOTAUX	VT	3 141 314	VU 3 141 314	VV
RENVOIS	(1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	(1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	9 843 519	9 843 519		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	[illegible] 390 436	40 436	5 350 000	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	917 448	917 448		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8F				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	443 125	443 125		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	53 332	53 332		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	5 756 268	5 756 268		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	4 812 500	4 812 500		
TOTAUX		VY	27 216 648	VZ 21 866 648	5 350 000	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	751 208	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	13 000 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

BAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. | Formulaire déposé au titre de : IR | ET | X | Néant ☐* | Exercice N clos le : 31/12/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles * (Sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules de sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
Fraction des loyers à réintégrer dans le crédit-bail immobilier de levée d'option	RA		Part des loyers d'sperséc de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XV	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						XT	
Quote-part : Pertes revenant à une société de personnes ou un GIE	WL		Plus-values bénéficiaires visées à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		I8
	imposées au taux de 0 %		ZN
Fraction imposable des plus values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	– Plus-values nettes à court terme		WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions		WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)			XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3
						TOTAL I	WR

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS — 1 251 742

Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WT
Provisions et charges à payer non déductibles antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus values nettes à long terme	imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV
	imposées au taux de 0 %						WH
	imposées au taux de 19 %						WP
	imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW
	imputées sur les déficits antérieurs						XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B du CGI)							ZX

Mesures d'incitation fiscale

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY
Majoration d'amortissement *								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations *		JV		Société d'investissement immobilier cotée (art. 208 C)	K4		PA	XF
		PF			U1		XC	
					P4		PB	
		L2			L5		HT	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Y9			YH		YC	XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies L)	YB		ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		YL	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
						TOTAL II		XH

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	XJ : 1 251 742
	déficit (II moins I)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO : 1 251 742

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Exports-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2025

Désignation de l'entreprise SNC ABONDANCE DEVELOPP. — Néant : X *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	7T	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9F	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S1 et YO = ZW à 7T) à reporter au tableau 2058-A-2	YN	ligne WI	YO	ligne WJ

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Formulaire obligatoire sans le SAA du Code général des impôts

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. — Néant ☐ *

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves – Réserves légales	ZB	
					Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	
	TOTAL I	ØF			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	

RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance		YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	
	Personnel extérieur à l'entreprise		YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	44 306
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	75 132
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	119 438
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle* CFE, CVAE		YW	537
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés ([illegible])	ZS	OZ	88 092
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YX	88 629
TVA	Montant de la TVA collectée		YY	381 097
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	732 251
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *		ØB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%
	– Numéro de centre agréé *	XP	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) — Si oui cochez 1 Sinon 0	ZR 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*		RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL		
			Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO		
			Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIREN de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ARONDANCE DEVELOPPE. Néant : ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		3	4	5	6	7
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 11	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme 12	Long terme 13 : 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) 14
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de reconstitution afférente aux éléments cédés	+				
	14	Autres éléments réglementairement admis en déduction se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Autres éléments à réintégrer aux éléments cédés (y compris les charges déduites d'une manière dérogatoire)	+				
	16	Amortissements différés ou supplémentaires à réintégrer (article 39 quinquies D du CGI) (revente prévue par le 1° ter du I de l'article 1998 ou article 1978 bis du CGI) (cf. notice)	+				
	18	Plus-values nettes à court terme afférentes aux éléments relevant du régime des plus ou moins-values à long terme (exonérations et sursis d'imposition)					
	19	Plus-values exonérées ou imposées au taux réduit afférentes aux éléments relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détailler sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 9						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 10						
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % 11						

(A) (B) (Ventilation par taux) (C)

* Les explications sont à fournir sur papier libre, sauf si elles sont déjà données dans la notice n° 2032.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 ter, 219 du CGI.

BAGE Experts-comptables, janvier 2025 - Etat préparatoire

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP.

Formulaire déposé au titre de l'IR | Et | X | Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* I *ter* et I *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* I *ter* et I *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C-SD 2025

Déclaration obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP. Néant ☒ *

Rappel des moins-values nettes de l'exercice relevant du taux de 12,8 % ❶ ou 12,9 %	
❷ **Gains nets** retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non admis dans les cessions du régime du long terme (art. 219 I a quinquies du CGI, ❶	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a nonies du CGI, ❶	

❶ Taux normal ou taux réduit en cas de cession de titres de PME européennes
❷ Exonérations ou imposition différée sur option

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une imputation restant à déduire à la clôture du dernier exercice,	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 3+D-F-G-H
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 25 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une imputation restant à déduire à la clôture du dernier exercice	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI ouvrant droit à l'exonération prévue à l'article 208 C du CGI, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

* Ou à compléter par les entreprises exerçant cette rubrique sur les sommes visées à l'article n° 219-2

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

formulaire obligatoire (article 53A du Code général des Impôts)

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SNC ABONDANCE DEVELOPP.

Néant X *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7e alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prelevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables | Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise: SNC ABONDANCE DEVELOPP.			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01012024 et clos le: 31122024		Données en nombre de mois	1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	13 669 674
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	TOTAL 1	OX	13 669 674
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	128
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 2	OM	128
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	6 [illegible]
Variation négative des stocks		OQ	9 282 692
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	32 358
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	TOTAL 3	OJ	14 828 665
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	[illegible] 866
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	[illegible]

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre

Si vous êtes assujetties à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci dessous et la case 5A, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	13 669 674	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2024		GZ	01/01/2024
Date de cessation				HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 Etat préparatoire

Formulaire obligatoire art. 38 de l'ann. II du C.G.I.

N° de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N°2059-F-SD 2025

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122024 N° SIRET 8 1 9 8 0 6 4 2 3 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC ABONDANCE DEVELOPP.

ADRESSE (voie) 90 avenue de Wagram

CODE POSTAL 75017 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	999
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	0
Total des lignes P1 + P2	P5	3	Total des lignes P3 +P4	P6	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.S. Dénomination DEVON FINANCE

N° SIREN (si société établie en France) 7[illegible] % de détention 99,80 Nb de parts ou actions 998

Adresse : N° 90 Voie AVENUE DE WAGRAM

Code Postal 75017 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2025 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N°2059-G-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant X *

EXERCICE CLOS LE 31122024 N° SIRET 8 1 9 8 3 6 4 2 3 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC ABONDANCE DEVELOPPEMENT

ADRESSE (voie) 92 avenue de Wagram

CODE POSTAL 75017 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | PS |

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 - Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

2025	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						Imputé sur le déficit de l'exercice 7a	Imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.